



DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES A LA CAP LOCALE N°1 DU 4 JUILLET 2017

Depuis 2002, ce sont plus de 35 000 postes qui ont été supprimés. En matière de réforme, les fermetures de trésoreries de proximité s'accélérent comme les fusions de SIP et de SIE, les regroupements de SPF, la création des PCRPs, le transfert de l'enregistrement, les fusions de RAN et la retenue à la source initialement programmée pour 2018. A propos des RAN, 45 ont disparu entre 2016 et 2017 et une deuxième campagne de fusion a débutée pour une mise en œuvre dès 2018.

Comme dans l'ensemble de la fonction publique, c'est la casse de la DGFIP qui est à l'ordre du jour : des pans entiers de missions sont supprimés, externalisés, le maillage territorial de notre administration est en cours de démantèlement et l'accès au service public est remis en cause.

Au niveau du dialogue social, au nom des économies à réaliser, notre directeur général entend restreindre les droits accordés jusqu'alors aux élus pour la défense des agents. En effet, il a décidé de réduire leur temps de préparation des dossiers, de rédaction des compte-rendus auprès des agents et de supprimer le remboursement des frais de déplacement des élus suppléants.

Ces décisions unilatérales, et au milieu du mandat de 4 ans, constituent une volonté de saborder le dialogue social à la DGFIP. Mais, surtout, bien plus grave, elles constituent une attaque inédite et délibérée contre un droit fondamental des agents de la DGFIP, leur défense, qui ne pourra plus être convenablement assurée. Cette situation est insupportable pour tous, agents et élus.

Les règles actuelles régissant les réunions paritaires où les représentants des personnels siègent sont pourtant issues d'un long travail de négociation avec la direction et non d'un conflit social. Le principe de base de la fusion DGI-DGCP était la prise en compte du meilleur système entre chaque filière pour construire les règles de la nouvelle DGFIP. En voulant les balayer aujourd'hui d'un revers de main, c'est ne pas respecter les engagements précédemment pris vis-à-vis des agents et de leurs représentants et leur montrer un profond mépris.

La réaction unanime de toutes les organisations syndicales fin 2016 a tout d'abord fait purement et simplement revenir totalement notre DG sur sa décision comme il l'a annoncé lors d'une rencontre avec nos secrétaires généraux en décembre. Puis, au mépris de toute règle, en début d'année il est revenu sur sa parole donnée, du jamais vu ! A nouveau, le front unitaire syndical lui a fait entendre raison, le conduisant à amender sa position sur certains points.

Dès lors, dans ce contexte national, la CGT FINANCES PUBLIQUES 58 n'approuvera pas le règlement intérieur de la CAPL n°1 actualisé.

Au plan local, la liste des postes vacants ne reflète pas volontairement la réalité : le poste du PCE créé au 01/01/2017 n'a pas été publié vacant tout comme celui de l'EDR ainsi que celui du PCRp (créé au 01/01/2016) . De plus, le poste du SPF de Cosne sur Loire a été gelé et sa suppression est d'ores et déjà actée.

Malgré de nombreux agents affectés ALD, plusieurs postes restent vacants : le PCRp, la trésorerie de Cosne sur Loire et l'EDR.

Ce mouvement des affectations locales est établi à partir d'un TAGERFIP qui ne tient pas compte des besoins réels des services en emplois.

La CGT FINANCES PUBLIQUES 58 votera contre ce mouvement.